



VILLE  
DU PUY EN  
VELAY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le  
ID : 043-214301574-20221220-DEL\_2022\_0154-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 19 décembre 2022**

**Délibération n° 17**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
lundi 12 décembre 2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
21/12/2022

**Ont donné procuration** :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Secrétaire de séance** : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet** : OPAH Communautaire : avenant n°3 à la convention pluriannuelle

Rapporteur : François CHATAING

La convention d'OPAH Communautaire signée par les partenaires le 26 juin 2019 a fait l'objet de deux avenants pour permettre la prise en compte des évolutions réglementaires et par conséquent l'adaptation des aides des collectivités sans toutefois modifier les enveloppes allouées à ce dispositif.

Il convient de conclure un troisième avenant à cette convention pour permettre l'ajustement des objectifs quantitatifs aux résultats observés à mi-parcours, l'intégration et l'adaptation de certaines aides des collectivités.

Il est rappelé que les collectivités (ville du Puy-en-Velay et Agglomération) apportent des aides en complément de l'ANAH ou des aides spécifiques hors ANAH.

Délibération n°17 du lundi 19 décembre 2022

Modification des objectifs quantitatifs pour les propriétaires occupants

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
 Reçu en préfecture le 21/12/2022  
 Publié le   
 ID : 043-214301574-20221220-DEL\_2022\_0154-DE

Type de dossier	Objectifs convention initiale	Réalisé au 30/9/22	Nouveaux objectifs	Évolution
Logements indignes ou très dégradés (en complément de l'Anah)	20	3	11	-9
Autonomie de la personne (en complément de l'Anah)	160	264	400	+240
Économie d'énergie (en complément de l'Anah)	240	170	280	+40
Prime accédant (ville du Puy)	3	6	10	+7

Modification des objectifs quantitatifs pour les propriétaires bailleurs :

Type de dossier	Objectifs convention initiale	Réalisé au 30/9/22	Nouveaux objectifs	Évolution
Logements indignes ou très dégradés (en complément de l'Anah)	15	1	5	-10
Autonomie de la personne (en complément de l'Anah)	5	0	3	-2
Logement dégradé (en complément de l'Anah)	6	6	10	+4
Économie d'énergie (en complément de l'Anah)	6	0	4	-2
Économie d'énergie (hors ANAH, aide de la CAPEV)	10	9	12	+2
Transformation d'usage (hors ANAH)	4	1	3	-1
Réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradés (hors ANAH)	2	2	3	+1

Les objectifs quantitatifs des autres dossiers sont inchangés.

Modification des conditions d'octroi des aides des collectivités :

Pour les propriétaires occupants :

- suppression de l'aide à la précarité énergétique hors Anah de l'agglomération. Cette aide n'est plus pertinente compte tenu des nombreux dispositifs d'aides mis en place par l'État (CEE, mapriménov).
- instauration d'une aide de l'agglomération à destination des ménages les plus modestes pour la réalisation de travaux d'urgence lorsque le logement est occupé (mise en sécurité électrique, reprise de toiture). Cette aide est plafonnée à 5 000 € par logement.

Pour les copropriétés :

- instauration d'une aide de la ville du Puy-en-Velay (sur son territoire) pour aider les copropriétés à s'engager dans un dispositif mapriménov (volet énergétique). Un forfait de 500 € sera versé aux syndicats de copropriétés qui réalisent un audit énergétique de leur bâtiment.
- instauration d'une aide de la Ville du Puy-en-Velay (sur son territoire), en complément de l'Anah, pour aider les syndicats de copropriétés fragiles qui engagent des travaux énergétiques (permettant un gain énergétique d'au moins 35 %). Cette aide sera forfaitisée à 700 € par logement (l'aide sera octroyée sur validation du comité technique).

Les autres aides apportées par les collectivités sont inchangées.

En terme financier sur la période 2019-2024, les impacts de ces évolutions sont les suivants :

Aides aux travaux	Initial	Avenant 3	Evolution
Communauté d'agglomération	784 500 €	977 348 €	+192 848 €
Ville du Puy-en-Velay	32 400 €	67 900 €	+35 500 €
Anah (y compris programme Habiter mieux)	3 635 600 €	4 807 300 €	+1 171 700 €

Cet avenant doit faire l'objet d'une validation par la DREAL.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 29/11/2022

Le Conseil Municipal :

- VALIDE les évolutions quantitatives de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH Communautaire,
- VALIDE les modifications des aides apportées par les collectivités,
- VALIDE les enveloppes financières prévisionnelles afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 19 décembre 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 19  
décembre 2022